



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 31 MAI 2024
COMMUNE DE CHESSY

L'an deux mille vingt-quatre, le 31 mai à 20h00, le Conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date 24 mai 2024, s'est réuni en ses lieux ordinaires de séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.

Membres en exercice : 29

Nombre de Votants : 29

Présents :

Mesdames et Messieurs BOURJOT, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, CACHEUX, LECOLLE, DICIARA, GUILLAUME, TIMBRANDY, AMEDDAH

Pouvoirs :

Madame Corine VERGNAUD, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT
Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Evelyne POURCHET
Madame Madeleine BALCON, ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent HENRY
Madame Martine TARTARE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ
Monsieur Antoine POUPART, ayant donné pouvoir à Monsieur Paul WURTZ
Monsieur Jean-Claude MANETTI, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc ALLEMANDOU
Monsieur Cyril MARSAUD, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET
Monsieur Laurent ETIENNE, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX
Monsieur Benoît FROMEAUX, ayant donné pouvoir à Monsieur Benoît GUILLAUME
Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET
Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY
Monsieur Ousseynou SECK, ayant donné pouvoir à Madame Malika AMEDDAH
Madame Béatrice DIDES-SCHUMACHER, ayant donné pouvoir à Monsieur P-Henri DICIARA

Absents excusés :

Secrétaire de séance :

Madame Dominique CHARDONNIERAS

Ouverture de séance :

Après avoir procédé à l'appel nominal des conseillers en exercice et constaté que le quorum était atteint pour la validité des délibérations.

Membres du Conseil municipal en exercice : 29

Membres du Conseil municipal présents et représentés : 29

Membres du Conseil municipal absents non représentés : 0

L'ordre du jour est le suivant :

0. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 5 avril 2024
1. Adoption des comptes de gestion 2023 du budget principal et des budgets annexes
2. Adoption des comptes administratifs 2023 du budget principal et des budgets annexes
3. Affectation des résultats 2023 du budget de la commune et des budgets annexes
4. Budgets supplémentaires du budget principal et des budgets annexes
5. Fixation des tarifs du centre culturel
6. Modification des statuts de Val d'Europe Agglomération : Prise de compétence IRVE « Infrastructures de Recharge pour Véhicules hybrides et Electriques »
7. Garantie d'emprunt / Lot CHL18-1 : contrat de prêt CDC n° 136400 concernant l'opération de 25 logements locatifs sociaux situés ZAC de Chessy
8. Prise en charge à hauteur de deux euros des entrées individuelles vendues par le cinéma Studio 31 dans le cadre de l'opération « Un été au cinéma »
9. Acquisition des parcelles AD 550 et AD 403
10. Mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle
11. Ajustement de postes et mise à jour du tableau des emplois permanents

Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur Olivier BOURJOT, Maire, décide de nommer Madame Dominique CHARDONNIERAS, en tant que secrétaire de séance.

Vote : Approuvée à l'unanimité des présents

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

Rapporteur : Monsieur le maire

Monsieur le maire soumet aux membres de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 5 avril 2024.

Le procès-verbal de la séance est adopté à l'unanimité.

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

2024-025

Adoption des comptes de gestion 2023 du budget principal et des budgets annexes

Rapporteur : Monsieur Pierre-Henri DICHIARA, conseiller municipal délégué aux finances

Le Conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion.

Le compte de gestion (CG) est le compte tenu par le comptable public (DGFIP). Le comptable public contrôle et effectue les recouvrements auprès des débiteurs et les paiements des fournisseurs. Il est le seul à pouvoir encaisser ou décaisser des fonds des fonds (principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable).

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif (arrêt du Conseil d'État en date du 3 novembre 1989, Gérard Ecorcheville et autres).

Monsieur Pierre-Henri DICHIARA, conseiller municipal délégué aux finances, présente les résultats comptables de l'année 2023 retracés dans les écritures des comptes de gestion du comptable public qui s'établissent comme suit :

Budget de la Commune

SECTION INVESTISSEMENT	
Excédent antérieur reporté (2022)	7 133 673,15 €
Recettes exercice 2023	7 032 194,31 €
Dépenses exercice 2023	9 843 696,95 €

Soit un résultat de clôture de :	4 322 170,51 €
----------------------------------	----------------

SECTION FONCTIONNEMENT	
Excédent antérieur reporté (2022)	6 485 286,27 €
Recettes exercice 2022	20 104 501,25 €
Dépenses exercice 2023	14 582 232,85 €

Soit un résultat de clôture de :	9 007 554,67 €
----------------------------------	----------------

Soit un résultat de clôture total de :	13 329 725,18 €
--	-----------------

Budget annexe ATELIERS A

SECTION INVESTISSEMENT	
Excédent antérieur reporté (2022)	428 906,35 €
Recettes exercices 2023	1 000 806,01 €
Dépenses exercice 2023	3 099 285,32 €

Soit un déficit de clôture de	- 1 669 572,96 €
-------------------------------	------------------

SECTION FONCTIONNEMENT	
Excédent antérieur reporté (2022)	211 120,54 €
Recettes exercice 2023	2 087 726,03 €
Dépense exercice 2023	421 356,18 €

Soit un excédent de clôture de	+ 1 877 490,39 €
--------------------------------	------------------

Soit un excédent de clôture total de	207 917,43 €
--------------------------------------	--------------

Budget annexe Villa E

SECTION INVESTISSEMENT	
Excédent antérieur reporté (2022)	61 869,93 €
Recettes exercices 2023	2 728 927,12 €
Dépenses exercice 2023	221 346,79 €

Soit un excédent de clôture de	2 569 450,26 €
--------------------------------	----------------

SECTION FONCTIONNEMENT	
Excédent antérieur reporté (2022)	53 534,51 €
Recettes exercice 2023	2 772 515,23 €
Dépense exercice 2023	2 824 147,29 €

Soit un résultat de clôture de	1 902,45 €
--------------------------------	------------

Soit un excédent total de clôture de	2 571 352,71 €
--------------------------------------	----------------

Budget annexe Cinéma

SECTION INVESTISSEMENT	
Déficit antérieur reporté (2021)	- 73 080,98 €
Recettes exercice 2023	77 111,60 €
Dépenses exercice 2023	78 947,00 €

Soit un déficit de clôture de	- 74 916,38 €
-------------------------------	---------------

SECTION FONCTIONNEMENT	
Excédent antérieur reporté (2022)	23 340,98 €
Recettes exercice 2023	126 736,08 €
Dépenses exercice 2023	74 149,72 €
Soit un excédent de clôture de	75 927,34 €
Soit un excédent total de clôture de :	1 010,96 €

La commission Finances, réunie le 16 mai 2024, a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

DECLARER que les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes 2023 susmentionnés et ci-après annexés, dressés, pour l'exercice 2023 par le trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent pas d'observation ni réserve de sa part.

AUTORISER monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

2024-026

Adoption des comptes administratifs 2023 du budget principal et des budgets annexes

Rapporteur : Monsieur Pierre-Henri DICHIARA, conseiller municipal délégué aux finances

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Le compte administratif (CA) retrace l'exécution du budget communal de l'exercice 2022. Il est réalisé par l'ordonnateur (le Maire). Le CA d'une année N est voté en année N+1. Il retrace les crédits réellement consommés et permet de rapprocher la prévision et la réalisation de l'année N. Il constate également le résultat de l'exercice, qui sera repris dans le budget N+1.

Il permet le contrôle exercé par le Conseil municipal sur le Maire, dans sa mission d'exécution du budget. Ce dernier peut donc assister au débat, mais doit se retirer au moment du vote (article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales).

Monsieur Pierre-Henri DICHIARA, conseiller municipal délégué aux finances, présente les résultats comptables de l'année 2023 retracés dans les écritures des comptes de gestion du comptable public qui s'établissent comme suit :

Budget de la Commune

SECTION INVESTISSEMENT	
Excédent antérieur reporté (2022)	7 133 673,15 €
Recettes exercice 2023	7 032 194,31 €
Dépenses exercice 2023	9 843 696,95 €

Soit un résultat de clôture de :	4 322 170,51 €
----------------------------------	----------------

SECTION FONCTIONNEMENT	
Excédent antérieur reporté (2022)	6 485 286,27 €
Recettes exercice 2022	20 104 501,25 €
Dépenses exercice 2023	14 582 232,85 €

Soit un résultat de clôture de :	9 007 554,67 €
----------------------------------	----------------

Soit un résultat de clôture total de :	13 329 725,18 €
--	-----------------

Budget annexe ATELIERS A

SECTION INVESTISSEMENT	
Excédent antérieur reporté (2022)	428 906,35 €
Recettes exercices 2023	1 000 806,01 €
Dépenses exercice 2023	3 099 285,32 €

Soit un déficit de clôture de	- 1 669 572,96 €
-------------------------------	------------------

SECTION FONCTIONNEMENT	
Excédent antérieur reporté (2022)	211 120,54 €
Recettes exercice 2023	2 087 726,03 €
Dépense exercice 2023	421 356,18 €

Soit un excédent de clôture de	+ 1 877 490,39 €
--------------------------------	------------------

Soit un excédent de clôture total de	207 917,43 €
--------------------------------------	--------------

Budget annexe Villa E

SECTION INVESTISSEMENT	
Excédent antérieur reporté (2022)	61 869,93 €
Recettes exercices 2023	2 728 927,12 €
Dépenses exercice 2023	221 346,79 €

Soit un excédent de clôture de	2 569 450,26 €
--------------------------------	----------------

SECTION FONCTIONNEMENT	
Excédent antérieur reporté (2022)	53 534,51 €
Recettes exercice 2023	2 772 515,23 €
Dépense exercice 2023	2 824 147,29 €

Soit un résultat de clôture de	1 902,45 €
--------------------------------	------------

Soit un excédent total de clôture de	2 571 352,71 €
--------------------------------------	----------------

Budget annexe Cinéma

SECTION INVESTISSEMENT	
Déficit antérieur reporté (2021)	- 73 080,98 €
Recettes exercice 2023	77 111,60 €
Dépenses exercice 2023	78 947,00 €

Soit un déficit de clôture de	- 74 916,38 €
-------------------------------	---------------

SECTION FONCTIONNEMENT	
Excédent antérieur reporté (2022)	23 340,98 €
Recettes exercice 2023	126 736,08 €
Dépenses exercice 2023	74 149,72 €

Soit un excédent de clôture de	75 927,34 €
--------------------------------	-------------

Soit un excédent total de clôture de :	1 010,96 €
--	------------

La commission Finances, réunie le 16 mai 2024, a émis un avis favorable.

Il a été demandé à monsieur le maire de quitter la salle. Ainsi,

- il n'a pas pris part au vote dans la mesure où le débat sur le compte administratif ne vise qu'à donner quitus pour sa comptabilité.
- Il ne pouvait pas donner pouvoir à un autre membre du conseil municipal.
- Le pouvoir donné par Mme Vergnaud à son effet ne pouvait pas être utilisé pour ce vote.

Le Conseil municipal, à la majorité, décide de :

DIRE que les comptes administratifs 2023 du budget principal et des budgets annexes ci-après annexés n'appellent pas de remarques particulières et dont les résultats sont conformes à ceux du comptable.

APPROUVER les comptes administratifs 2023 du budget principal et des budgets annexes.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 27 (Mme Vergnaud ayant donné pouvoir à monsieur le maire n'a pas participé à ce vote)
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Résultat : adopté à la majorité.

2024-027

Affectation des résultats 2023 du budget de la commune et des budgets annexes

Rapporteur : Monsieur Pierre-Henri DICHIARA, conseiller municipal délégué aux finances

Le Conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

En application des dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023, issus du compte administratif.

Le budget supplémentaire qui sera soumis à l'approbation du Conseil municipal à cette même séance reprendra ces affectations afin de les intégrer au budget de l'exercice 2024.

Sur le budget principal :

Excédent de fonctionnement	+ 9 007 554,67 €
Excédent d'investissement	+ 4 322 170,51 €
Soit un résultat de clôture de	+ 13 329 725,18 €

Sur le budget annexe Ateliers A :

Excédent de fonctionnement	+ 1 877 490,39 €
Déficit d'investissement	- 1 669 572,96 €
Soit un résultat de clôture de	+ 207 917,43 €

Sur le budget annexe Villa E :

Excédent de fonctionnement	+ 1 902,45 €
Excédent d'investissement	+ 2 569 450,26 €
Soit un résultat de clôture de	+ 2 571 352,71 €

Sur le budget annexe Cinéma :

Excédent de fonctionnement	+ 75 927,34 €
Déficit d'investissement	-74 916,38 €
Soit un résultat de clôture de	1 010,96 €

La commission Finances, réunie le 16 mai 2024, a émis un avis favorable à cette affectation de résultats.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

AFFECTER le résultat d'exercice comme suit :

- **Budget principal :**
 - ✓ L'excédent de fonctionnement de 9 007 554,67 € en affectation en réserve au compte 1068 en section d'investissement pour 8 809 261,20 € et en report en section de fonctionnement au compte 002 (recettes) du montant de 198 293,47 € ;
 - ✓ L'excédent d'investissement de 4 322 170,51 € en report en section d'investissement au compte 001 (recettes).
- **Budget Annexe Ateliers A :**
 - ✓ L'excédent de fonctionnement de 1 877 490,39 € en affectation en réserve au compte 1068 en section d'investissement pour 1 669 572,96 € et en report en section de fonctionnement au compte 002 (recettes) pour 207 917,43 € ;
 - ✓ Le déficit d'investissement de 1 669 572,96 € en report en section d'investissement au compte 001 (dépenses).
- **Budget Annexe Villa E :**
 - ✓ L'excédent de fonctionnement de 1 902,45 € en affectation en report en section de fonctionnement au compte 002 (recettes) du montant de 1 902,45 € ;
 - ✓ L'excédent d'investissement de 2 569 450,26 € en report en section d'investissement au compte 001 (recettes).
- **Budget Annexe Cinéma :**
 - ✓ L'excédent de fonctionnement de 75 927,34 € en affectation en réserve au compte 1068 en section d'investissement pour 74 916,38 € et en report en section de fonctionnement au compte 002 (recettes) pour 1 010,96 €

- ✓ Le déficit d'investissement de 74 916,38 € en report en section d'investissement au compte 001 (dépenses).

INSCRIRE ces crédits aux budgets supplémentaires 2024.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

2024-028

Budgets supplémentaires du budget principal et des budgets annexes

Rapporteur : Monsieur Pierre-Henri DICHIARA, conseiller municipal délégué aux finances

Le cNseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Après le vote du compte administratif et de l'affectation des résultats de l'exercice 2023, le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du budget de l'exercice 2024 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « budget supplémentaire ».

Le budget supplémentaire est un acte qui remplit deux fonctions :

- **C'est d'abord un acte de report :** il permet d'intégrer dans le budget les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif ;
- **Mais c'est aussi un acte d'ajustement :** comme une décision modificative, le budget supplémentaire permet d'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif.

Ce budget supplémentaire s'inscrit dans la continuité des objectifs fixés dans le cadre de la stratégie financière rappelée lors du vote du budget primitif.

Budget de reports : le budget supplémentaire permet d'établir un lien avec le budget de l'exercice précédent en intégrant dans le budget en cours les résultats de la gestion budgétaire antérieure constatés au compte administratif (affectation du résultat, restes à réaliser en investissement, etc.) Le compte administratif 2023 ayant été voté, il est donc désormais possible d'intégrer dans le présent budget supplémentaire le résultat de 2023.

Budget d'ajustement : en tant que tel, il constate l'ouverture et le financement de crédits supplémentaires non prévus au budget primitif. En effet, le budget primitif étant un acte de prévision, certaines informations nouvelles n'ont été portées à la connaissance de la Commune que postérieurement à son adoption.

La commission Finances, réunie le 16 mai 2024, a émis un avis favorable sur ces budgets supplémentaires.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

ADOPTER les budgets supplémentaires 2024 de la ville et des budgets annexes qui s'équilibrent en recettes et en dépenses, avec les reports d'investissement et la reprise du résultat 2023 à :

Budget Principal :

Section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 002	Report excédent de fonctionnement	+ 198 293,47 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	+ 162 000,00 €
Chapitre 74	Dotations et participations	+ 173 324,00 €
Sous-Total : FONCTIONNEMENT - RECETTES		533 617,47 €

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 011	Charges à caractère général	+ 223 417,47 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	+ 310 200,00 €
Sous-Total : FONCTIONNEMENT - DEPENSES		533 617,47 €

Section d'investissement :

INVESTISSEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	+4 322 170,51 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	+ 160 400,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	- 11 998 000,00 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	+ 262 631,11 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	+ 8 809 261,20 €
Sous-Total : INVESTISSEMENT - RECETTES		1 556 462,82 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	+ 44 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	+ 794 691,71 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	+ 455 140,00 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	+ 262 631,11 €
Sous-Total : INVESTISSEMENT - DEPENSES		1 556 462,82 €

Budget Annexe Ateliers A :Section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
002	Résultat de fonctionnement reporté	+ 207 917,43 €
Chapitre 74	Dotations et participations	+ 350 000,00 €
Sous-Total : FONCTIONNEMENT - RECETTES		557 917,43 €

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 011	Charges à caractère général	+ 6000,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	+ 551 917,43 €
Sous-Total : FONCTIONNEMENT - DEPENSES		557 917,43 €

Section d'investissement :

INVESTISSEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	+1 669 572,96 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	- 529 967,01 €
Chapitre 16	Dépôts et cautionnements reçus	+ 8 049,58 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	€
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	+ 551 917,43 €
Sous-Total : INVESTISSEMENT - RECETTES		1 699 572,96 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
001	Solde d'exécution négatif n-1	+ 1 669 572,96 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	+ 30 000,00 €
Sous-Total : INVESTISSEMENT - DEPENSES		1 699 572,96 €

Budget Annexe Villa E :Section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
002	Résultat de fonctionnement reporté	+ 1902,45 €
Sous-Total : FONCTIONNEMENT - RECETTES		+ 1 902,45 €

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 66	Charges financières	1 902,45 €
Sous-Total : FONCTIONNEMENT - DEPENSES		+ 1 902,45€

Section d'investissement :

INVESTISSEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	+ 2 569 450,26 €
Sous-Total : INVESTISSEMENT - RECETTES		+ 2 569 450,26 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	+ 2 560 400,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	+ 9 050,26 €
Sous-Total : INVESTISSEMENT - DEPENSES		+ 2 569 450,26€

Budget Annexe Cinéma :

Section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
002	Résultat de fonctionnement reporté	+ 1 010,96 €
Chapitre 74	Dotations et participations	+ 4 000,00 €
Sous-Total : FONCTIONNEMENT - RECETTES		+ 5 010,96 €

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 66	Charges financières	+ 5 010,96 €
Sous-Total : FONCTIONNEMENT - DEPENSES		+ 5 010,96 €

Section d'investissement :

INVESTISSEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	+ 74 916,38 €
Sous-Total : INVESTISSEMENT - RECETTES		+ 74 916,38 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
----------------	----------	-------------------

001	Solde d'exécution de la section d'investissement	+ 74 916,38 €
Sous-Total : INVESTISSEMENT – DEPENSES		+ 74 916,38 €

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

2024-029 Fixation des tarifs du centre culturel

Rapporteur : Madame Michèle CAMBRAYE, 4^{ème} adjointe au maire en charge de la culture

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Avec l'ouverture de la ferme des Tournelles à compter de l'automne 2024, il convient de fixer les tarifs du centre culturel.

De ce fait, il est proposé ci-après la fixation des tarifs du centre culturel à compter du 1^{er} septembre 2024 :

- Tout public :
 - Tarif plein : 15 €
 - Tarif réduit* : 10 €
- Jeune public (jusqu'à 12 ans) :
 - Tarif plein : 5 €
 - Scolaire : 3 €
- Conte : 2,50 €
- Tête d'affiche :
 - Tarif plein : 25 €
 - Tarif réduit* : 20 €

(* Réduit : - 26 ans, 65 ans et plus, personnes en situation de handicap, personnes en recherche d'emploi, bénéficiaires de minimas sociaux, étudiants et les porteurs de carte famille (3 enfants ou plus).

La commission Culture, réunion le 18 mars 2024, a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

FIXER les tarifs de l'auditorium Joséphine Baker comme suit :

CATEGORIE	TARIF PLEIN	TARIF REDUIT*	SCOLAIRE
Tout public	15 €	10 €	/
Jeune public (< 12 ans)	5 €	/	3 €
Conte	2,5 €	/	/
« Tête d'affiche »	25 €	20 €	/

PRECISER que le tarif réduit concerne les personnes de - 26 ans, 65 ans et plus, personnes en situation de handicap, personnes en recherche d'emploi, bénéficiaires de minimas sociaux, étudiants et les porteurs de carte famille (3 enfants ou plus).

DIRE que les recettes sont imputées au budget de la commune.

Intervenant :

M Marc Allemandou tient à faire une observation : il estime que la tranche de 0 à 12 ans est trop grande, que les enfants de 0 à 3 ans ne vont pas au cinéma. Mme Michèle Cambraye répond qu'il peut y avoir des spectacles destinés au très jeune public, de type spectacle de marionnettes.

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

AFFAIRES GENERALES

2024-030

Modification des statuts de Val d'Europe Agglomération : prise de compétence IRVE « *Infrastructures de Recharge pour Véhicules hybrides et Electrique* ».

Rapporteur : Monsieur le maire

Le Conseil municipal se fonde sur ce qui suit :

Val d'Europe Agglomération est engagée dans la transition écologique et souhaite contribuer à la diminution de l'impact environnemental des véhicules à moteur thermique.

Dans ce contexte, le développement des véhicules électriques est un levier important pour lutter contre le dérèglement climatique et la pollution de l'air. Il est donc

nécessaire de développer de manière équilibrée et pragmatique le territoire en bornes de recharge électrique. Ce développement sera opéré par un Appel à Manifestation d'Intérêt.

Ainsi, dans le cadre de la réalisation du schéma directeur des infrastructures de recharges pour les véhicules électriques (SDIRVE) élaboré avec le Syndicat Des Energies De Seine Et Marne (SDESM), Val d'Europe Agglomération s'est positionnée sur la mise en place de 64 bornes de recharge à l'horizon 2026.

Afin d'assurer le maillage territorial des Infrastructures de Recharge pour Véhicules hybrides et Electrique (IRVE), il est nécessaire de modifier les statuts afin d'intégrer cette compétence.

Il est donc proposé de compléter les statuts de Val d'Europe Agglomération comme suit :

- Infrastructures de recharge pour Véhicules hybrides et Electriques (IRVE) : « Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables et services associés » (à l'exception de la commune de Villeneuve le Comte)

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

APPROUVER la modification des statuts de Val d'Europe Agglomération.

AUTORISER monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DIRE que la présente délibération sera notifiée au président de Val d'Europe Agglomération.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

2024-031

Garantie d'emprunt / Lot CHL18-1 : contrat de prêt CDC n° 136400 concernant l'opération de 25 logements locatifs sociaux situés ZAC de Chessy

Rapporteur : Monsieur le maire

Le Conseil municipal se fonde sur ce qui suit :

Pierres & Lumières sollicite la garantie par la commune de Chessy des emprunts PLUS/PLAI contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer l'opération située sur la ZAC de Chessy – lot CHL18-1.

L'opération est en cours de construction, les logements devraient être réceptionnés au mois de novembre 2024 et mis en service en décembre 2024.

En contrepartie de cette garantie des emprunts, 20% des logements seront réservés en droit de désignation à la commune, soit 5 logements dont la typologie restera à déterminer.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

ACCORDER sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 299 539,33 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 136400, constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 299 539,33 euros (Trois millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent trente-neuf euros et trente-trois centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

ACCORDER cette garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

PRECISER que le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

2024-032

Prise en charge à hauteur de deux euros des entrées individuelles vendues par le cinéma Studio 31 dans le cadre de l'opération « un été au cinéma ».

Rapporteur : Madame Michèle CAMBRAYE, 4^{ème} adjointe au maire en charge de la Culture

Le Conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Par délibération n°2023-04-14 en date du 14 avril 2023, la commune a pris en charge à hauteur de deux euros des entrées individuelles vendues par le cinéma Studio 31 dans le cadre de l'opération « Un été au cinéma »

Il est aujourd'hui proposé de renouveler cette opération « un été au cinéma » pour l'année 2024. Cette opération permettrait de fidéliser une clientèle cassassienne, notamment les nouveaux arrivants sur le territoire de la commune. Ce serait également un moyen de mettre en avant le 7^{ème} Art et l'importance de la Culture.

Cette prise en charge serait réalisée pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2024.

Pendant cette période, les billets seront ainsi vendus au prix du jour diminué de 2 euros, au profit uniquement des habitants de la commune. Pour bénéficier de ce tarif préférentiel, ces derniers devront présenter obligatoirement un justificatif de domicile de moins de 3 mois et une pièce d'identité.

En 2021, le coût de cette opération avait été évalué à 5 000 euros.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

FIXER la prise en charge à hauteur de 2 euros pour chaque billet individuel vendu par le cinéma Studio 31 à un habitant de la commune pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2024.

AUTORISER monsieur le maire à prendre toutes les décisions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

2024-033

Acquisition des parcelles cadastrées AD 550 et AD 403 situées en zone UFa du PLUi, sises 4 rue des Coulommières pour une superficie totale de 516 m²

Rapporteur : Monsieur Christophe VUITTENEZ, 5^{ème} adjoint au maire en charge de l'Urbanisme

Le Conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

La parcelle cadastrée AD 403, d'une superficie de 321m², est située 4 Rue des Coulommières, en zone UFa du PLUi.

La parcelle cadastrée AD 550, d'une superficie de 195m², est située 4 Rue des Coulommières, en zone UFa du PLUi.

La direction nationale d'interventions domaniales (DNID) a émis un avis en date du 10 avril 2024.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

AUTORISER l'acquisition des parcelles cadastrées AD 403 et AD 550 d'une superficie totale de 516m² au prix de 110 000 € auxquels s'ajouteront les frais d'acquisition et de notaires.

AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'acquisition de ces parcelles, notamment l'acte authentique ou notarié.

DIRE que les crédits afférents sont inscrits au budget de la commune.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

Rapporteur : Monsieur le maire

Le Conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Afin d'amortir les effets de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 a créé une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire dans la fonction publique territoriale.

Cette prime peut être attribuée aux agents publics territoriaux dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure ou égale à 39 000 euros. La collectivité territoriale, souhaitant attribuer cette prime, devra la versée au plus tard le 30 juin 2024.

Elle n'est pas versée automatiquement et n'est pas reconductible.

Pour bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, les agents publics doivent remplir les trois conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial (collectivité territoriale, établissement public administratif territorial ou groupement d'intérêt public) à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public territorial (collectivité territoriale, établissement public administratif territorial ou groupement d'intérêt public) au 30 juin 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (période de référence).

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle peut être versée aux :

- agents contractuels de droit public quel que soit le type de contrat,
- fonctionnaires (titulaires et stagiaires),
- assistants maternels et les assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- les agents en disponibilité ou en congé parental au 1^{er} janvier 2023 ou 30 juin 2023,
- les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022,
- les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues par l'article L. 124-1 du code de l'éducation,
- les agents de droit privé (apprentis, contrats aidés : PEC, CUI, CAE, ...) et les vacataires employés par les collectivités,
- l'agent public qui exerce une activité accessoire n'est pas éligible à la prime de pouvoir d'achat auprès de la personne publique qui l'emploie exclusivement pour cette activité accessoire.

Cette prime est versée en fonction de la quotité de travail de l'agent et de sa durée d'emploi cumulée pendant la période de référence.

Les tranches de rémunération et les montants maximum qu'il est possible de verser aux agents sont déterminés par le décret n° 2023-1006 du 31/10/2023.

Enfin, le montant de cette prime est fixé uniquement selon le niveau de rémunération. Son montant ne peut être lié aux missions ou à la manière de servir des agents.

Le comité social territorial, réuni le 26 avril 2024, a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

INSTITUER la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune de Chessy suivants :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- les agents contractuels de droit public quel que soit le type de contrat.

Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents en disponibilité ou en congé parental au 1er janvier 2023 ou 30 juin 2023,
- les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022,
- les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues par l'article L. 124-1 du code de l'éducation,
- les agents de droit privé (apprentis, contrats aidés : PEC, CUI, CAE, ...) et les vacataires employés par les collectivités,
- l'agent public qui exerce une activité accessoire n'est pas éligible à la prime de pouvoir d'achat auprès de la personne publique qui l'emploie exclusivement pour cette activité accessoire.

ATTRIBUER la présente prime aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par la commune au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 par la commune de Chessy, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

FIXER les montants maximum de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour chaque niveau de rémunération de la manière suivante :

REMUNERATION BRUTE PERÇUE AU TITRE DE LA PERIODE	MONTANT MAXIMUM DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE	MONTANT DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE VOTE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	533 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	467 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	400 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	333 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	267 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	233 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	200 €

Le montant de la prime sera réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi cumulée sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

PRECISER que la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat sera versée en une seule fraction avec la paie du mois de juin 2024.

INDIQUER que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime du même nom prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 et destinée aux agents des deux autres versants de la fonction publique (fonction publique d'Etat et fonction publique hospitalière).

SPECIFIER que l'attribution individuelle de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la commune.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

Rapporteur : Monsieur le maire

Le Conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

L'ouverture de l'école Champignac à la rentrée 2024 nécessite de créer plusieurs postes.

En effet, plusieurs agents seront nécessaires pour accueillir des élèves dans cet équipement et notamment un responsable ALSH, son adjoint, des animateurs, des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et une équipe de restauration.

Cependant, au regard des inscriptions scolaires connues à ce jour, il ne devrait y avoir l'ouverture que d'une seule classe supplémentaire à l'échelle de l'ensemble de la commune, avec une baisse des effectifs scolaires dans la partie bourg, et une répartition des élèves du centre urbain entre 2 écoles désormais, contre une précédemment.

Ainsi, la plupart des postes pourront donc être pourvus par des mouvements internes.

Malgré tout, au regard de l'augmentation des effectifs et de l'ouverture de ce nouvel équipement, il est nécessaire de créer :

- un emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet pour exercer les fonctions de responsable de l'ALSH,
- un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet, pour exercer les fonctions de gardien.

De plus, lors de sa séance du 9 février 2024, le Conseil municipal n'avait pas pu modifier l'emploi de gardien du groupe scolaire Cornélius car le comité social territorial n'avait pas été réuni. En revanche, le Conseil municipal a adopté une délibération créant un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe afin de pourvoir à la vacance de ce poste.

Aujourd'hui, il existe deux emplois pour le même poste. Afin de remédier à ce dédoublement de poste, l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe doit être supprimé ; le poste étant désormais occupé par un agent détenant le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

En outre, l'ancienne responsable de police municipale qui détenait le grade de chef de service de police municipale est en disponibilité depuis le 1^{er} septembre. Son remplacement est assuré par un agent de police municipale détenant le grade de brigadier-chef principal. Il est donc nécessaire de mettre en adéquation le grade de l'emploi avec celui de l'agent en le transformant.

Afin de tenir compte de ces ajustements de postes, le tableau des emplois permanents doit être actualisé.

Le comité social territorial, réuni le 26 avril 2024, a émis un avis.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

SUPPRIMER les emplois permanents suivants :

- un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- un emploi de chef de service de police municipale à temps complet.

CREER les emplois permanents suivants :

- un emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet.

ADOPTER le tableau des emplois permanents annexé à la présente délibération à compter du 1^{er} juin 2024.

AUTORISER monsieur le maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la commune.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Monsieur le maire donne communication des décisions prises par ses soins depuis la dernière séance du conseil municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, en vertu de la délégation d'attributions du Conseil municipal.

Marchés publics

NOTIFICATION DE MARCHES		
Date de la décision	Intitulé	Montant en €
26/03/2024	Contrat n°2024-08 relatif à la maintenance et à l'entretien des portes automatiques conclu avec la société RECORD	3 876 € HT / an
03/04/2024	Contrat n°2024-10 relatif à la connexion au portail de Chorus conclu avec l'entreprise BERGER LEVRAULT	449,76 € HT / an
03/04/2024	Contrat n°2024-11 relatif à la connexion au i-parapheur conclu avec l'entreprise BERGER LEVRAULT	192,75 € HT / an
03/04/2024	Contrat de fournitures de produits d'épicerie conclu avec la société Cercle Vert	A bons de commande 4 000 € HT
09/04/2024	Déclaration sans suite pour infructuosité du lot n°3 du marché 24.01 « Travaux de construction de l'accueil de loisirs n°3 à Chessy – Lot n°03 : Couverture – Bardage métallique – Polycarbonate »	Pas d'incidence financière
17/04/2024	Contrat n°2024-15, relatif aux services de convocations électroniques « E-convocations.com » conclu avec l'entreprise DEMATIS	790 € HT / an
29/04/2024	Marché à procédure adaptée n°2024-05 relatif à la fourniture, l'installation de défibrillateurs automatiques externes et la maintenance associée conclu avec la société Schiller France	A bons de commande 50 000 € HT / an

Affaires générales

Date de la décision	Intitulé	Dépense / Recette
18/03/2024	Acceptation de l'indemnisation concernant le sinistre "Dégâts des eaux - Gymnase" survenu le 19 août 2022	R : 6 975 € TTC
04/04/2024	Convention / protocole de formation conclu avec IFOCOP	D : 6 800 € TTC
08/04/2024	Convention de prêt de documents d'archives et objets dans le cadre de l'exposition « Chessy, la vie autrefois » conclue avec l'association La Grangée de l'histoire	Pas d'incidence financière
15/04/2024	Contrat de cession de représentation du spectacle « La boîte à joujoux » par l'ensemble None conclu avec l'association Excellart	D : 3 500 € TTC

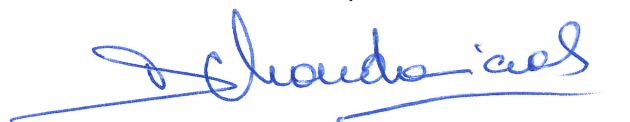
05/04/2024	Autorisation de changement d'usage pour un logement dénommé Super Appart 4 p - à 5 min Disneyland situé 5 place Nelson Mandela	3 ans
09/04/2024	Présomption de biens vacants et sans maître, propriétaires connus décédés depuis plus de 30 ans ou inconnus	-
12/04/2024	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé CHESSY 2 situé 5 place Nelson Mandela	3 ans
12/04/2024	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé CHESSY 2 situé 5 place Nelson Mandela	3 ans
12/04/2024	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé Haddock situé 16 rue Haddock	3 ans
16/04/2024	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé CHE3 situé 1 rue des Livraings	3 ans
22/04/2024	Arrêté du Maire au nom de l'État pour des travaux portant sur un Établissement Recevant du Public dans le cadre d'une demande de Permis de Construire DISNEYLAND - BOARDWALK CANDY PALACE	-
06/05/2024	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé Le petit nid de Disneyland situé 2 Ter rue de la Fontaine Rouge	3 ans
06/05/2024	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé Eireine situé 4 rue de la Fontaine Rouge	3 ans
06/05/2024	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé Rhapsody situé 36 rue d'Ariane	3 ans
06/05/2024	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé Penthouse Luxe situé 8 avenue Hergé	3 ans
14/05/2024	Autorisation d'ouverture au public de l'Établissement Recevant du Public - DISNEYLAND - PARC WALT DISNEY STUDIOS - THEATRE DES STARS	-

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'en prendre acte.

Fin de la séance à 20h45

Chessy, 31 mai 2024

La secrétaire de séance,
Dominique CHARDONNIERAS




Le Maire,
Olivier BOURJOT

15/04/2024	Contrat de cession de représentation du spectacle « On est tous le vieux d'un autre » par Anne Cangelosi et Alexandre Delimoges	D : 2 637,50 € TTC
15/04/2024	Convention de résidence captation vidéo - Chansons de ma chambre à air - Label « Falaise Majeure Production »	A titre gratuit
03/05/2024	Organisation d'un vide-greniers le 19 mai 2024 par le comité des fêtes de la commune de Chessy	-
16/05/2024	Indemnisation - remboursement des frais de réparation d'une vitre cassée par le fait de la commune	D : 310,28 € TTC

Affaires financières

Date de la décision	Intitulé	Dépense / Recette
03/05/2024	Décision modificative n°1 - Virement de crédit budget 21480	Pas d'incidence financière

Urbanisme / travaux & services techniques

Date de la décision	Intitulé	Période
18/03/2024	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé Chessy bois de paris situé 9 rue du Bois de Paris	3 ans
19/03/2024	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé CHESSY MARNE situé 18 bis rue de la Marne	3 ans
21/03/2024	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé Maison Disney confortable avec jardin situé 29 rue de la Marne	3 ans
21/03/2024	Autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour le tournage d'un court métrage - Zac des Studios	-
21/03/2024	Pose de 7 enseignes lumineuses à plat sur la façade - 5 place Octogonale	-
26/03/2024	Arrêté du Maire au nom de l'État pour des travaux portant sur un Établissement Recevant du Public dans le cadre d'une demande de Permis de Construire MC DONALD'S FRANCE - DISNEY VILLAGE - MC DONALD'S	-
26/03/2024	Autorisation de travaux pour construire, aménager ou modifier un Etablissement Recevant du Public - DISNEYLAND - PARC I - PIRATES DES CARAIBES	-
02/04/2024	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé KAMINGO situé 6 rue de la Galmy	3 ans
03/04/2024	Arrêté permanent réglementant l'utilisation des barbecues et les feux de plein air sur le domaine public et les voies privées ouvertes à la circulation	
05/04/2024	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé Bel Appart 6/8 p - à 5 min Disney Land situé 21 rue du Pré Verson	3 ans

Rappel des délibérations prises

- 2024-025** Adoption des comptes de gestion 2023 du budget principal et des budgets annexes
- 2024-026** Adoption des comptes administratifs 2023 du budget principal et des budgets annexes
- 2024-027** Affectation des résultats 2023 du budget de la commune et des budgets annexes
- 2024-028** Budgets supplémentaires du budget principal et des budgets annexes
- 2024-029** Fixation des tarifs du centre culturel
- 2024-030** Modification des statuts de Val d'Europe Agglomération: Prise de compétence IRVE « Infrastructures de Recharge pour Véhicules hybrides et Electriques »
- 2024-031** Garantie d'emprunt / Lot CHL18-1 : contrat de prêt CDC n° 136400 concernant l'opération de 25 logements locatifs sociaux situés ZAC de Chessy
- 2024-032** Prise en charge à hauteur de deux euros des entrées individuelles vendues par le cinéma Studio 31 dans le cadre de l'opération « Un été au cinéma »
- 2024-033** Acquisition des parcelles AD 550 et AD 403
- 2024-034** Mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle
- 2024-035** Ajustement de postes et mise à jour du tableau des emplois permanents

Nom	Signature	Nom	Signature
BOURJOT Olivier		VERGNAUD Corinne	Pouvoir à M Bourjot
	Pouvoir à M Wurtz	LAURENT Etienne	Pouvoir à Mme Cacheux
POUPART Antoine		LECOLLE Sandrine	
POILPRET Isabelle		DICHIARA Pierre-Henri	
HENRY Laurent		BOULANGER Samira	Pouvoir à M Lenglet
CAMBRAYE Michèle		FROMEAUX Benoît	Pouvoir à M Fromeaux
VUITTENEZ Christophe		BALCON Madeleine	Pouvoir à M Henry
	Pouvoir à Mme Pourchet	GUILLAUME Benoît	
URETA Maithée		MARSAUD Cyril	Pouvoir à Mme Poilpret
LENGLET Patrick		GALLARDO Jean-Pierre	Pouvoir à M Timbrandy
POURCHET Evelyne		TIMBRANDY Fabio	
	Pouvoir à M Allemadou	AMEDDAH Malika	
MANETTI Jean-Claude		SECK Ousseynou	Pouvoir à Mme Ameddah
WURTZ Paul		DIDES-SCHUMACHER Béatrice	Pouvoir à M Dichiara
	Pouvoir à M Vuittenez		
ALLEMANDOU Marc			
CHARDONNIERAS Dominique			
TARTARE Martine			
CACHEUX Florence			